



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 089/2020

### ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE DÉPARTEMENTALE « ROUTE NATIONALE »

#### TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POUR LE COMPTE DE NORÉADE

Le Maire de la Commune de Coutiches (Nord),

Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la demande en date du 13 novembre 2020 de l'entreprise : **ROBINEAU FRERES SARL 54 rue du pont du HOUBLON 59870 BOUVIGNIES, pour exécuter des travaux sur le réseau d'eau pour le compte de Noréade sur la voie départementale ROUTE NATIONALE ;**

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 AUTORISATION**

L'ENTREPRISE « ROBINEAU FRERES SARL » est autorisée à effectuer des travaux sur le réseau d'eau pour le compte de Noréade sur la voie départementale ROUTE NATIONALE entre le 23 novembre 2020 et le 23 décembre 2020.

L'ENTREPRISE « ROBINEAU FRERES SARL » est autorisée à déposer sur les dépendances de la voie (accotement- trottoir) des matériaux sous réserve de ne pas empiéter sur la voie.

#### **Article 2 CIRCULATION/STATIONNEMENT**

Il sera interdit de stationner à la hauteur des travaux durant toute leur durée. La vitesse sera limitée à 30km/h.

#### **Article 3 SIGNALISATION – SÉCURITÉ**

Le chantier devra être signalé de façon visible de jour comme de nuit ainsi que les bords de tranchées.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenue en permanence sauf situation exceptionnelle dans quel cas les riverains devront être informés.

Seuls les véhicules de chantier, de secours et ESTERRA sont autorisés à stationner dans la zone de travaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise bénéficiaire des travaux, sous contrôle et en accord avec les services techniques de la commune et le Maire.

Les présentes dispositions entreront en vigueur dès la pose du matériel de signalisation.

#### **Article 4 AMPLIATION ET NOTIFICATION**

Ampliation du présent arrêté sera effectué auprès de :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef du Centre de Secours d'Orchies,
- La Direction de la Voirie et des Infrastructures d'Orchies
- L'entreprise ROBINEAU FRERES SARL
- VIVACAR
- ESTERA – 1ere rue Port de SANTES (59211)
- M. le Responsable des services techniques de la Commune de Coutiches
- Archives de la Mairie.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Coutiches, le 16 novembre 2020,  
Le Maire, Pascal FROMONT

Le Maire,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet,  
dans un délai de deux mois à compter de son affichage,  
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille  
(adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex).  
La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyen  
accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mairie - 1307 Route Nationale – COUTICHES (59310)

Téléphone : 03.20.61.86.99 – Télécopie : 03.20.61.64.51

Email : [accueil@mairiedecoutiches.fr](mailto:accueil@mairiedecoutiches.fr) - Site : [www.mairie-coutiches.fr](http://www.mairie-coutiches.fr)

